

**FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE POITOU – CHARENTES DE VOILE**

CHAMPIONNAT HABITABLES SRR HIVER/PRINTEMPS/AUTOMNE

2010

AVIS DE COURSE REGLEMENT

- La Rochelle -

Société des Régates Rochelaises

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile, 2009-2012*,
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règlements fédéraux,
- 1.4. la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.5. les RSO quand elles s'appliquent,
- 1.6. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la règle 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1.1. La régata est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C, D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^{ème} ou 3^{ème} catégorie de navigation.

Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière ou hauturière.

Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.

3.2. La régata est ouverte à tous les bateaux de la (des) classe(s) monotype et/ou aux bateaux du système à handicap (HN France, ORC, IRC, MK2).

3.3. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire à la SRR le samedi du week-end du calendrier de régata de 10h à 13h.

Dans le cas d'un skipper ne pouvant pas se déplacer le samedi ce dernier devra confirmer son inscription par FAX (au 05 46 34 11 12) le vendredi ou au plus tard le samedi matin avec les demandes de licence temporaire avec le nom du demandeur, sa date de naissance et son adresse (les formalités seront confirmées lors de la venue de l'équipage au Club) accompagné d'un certificat médical daté de moins d'un an.

3.4. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou un certificat médical de moins d'un an et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs,
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,
- le certificat de jauge ou de conformité.

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

4. DROITS A PAYER

Frais d'inscription suivant le tarif sur le site SRR (www.srr-sailing.com).

5. PROGRAMME

- 5.1. Comme indiqué sur le calendrier des régates de la SRR disponible au secrétariat ou sur le site web de la SRR (www.srr-sailing.com)

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
Samedis	A disposition du comité de course à 14h pour une régate d'entraînement ne comptant pas pour le championnat, puis une régate à suivre intégrée dans le classement
Dimanches	A disposition du comité de course à 10h pour courses à suivre intégrées dans le classement du championnat

Les horaires de mise à disposition pourront éventuellement être modifiées pour quelque raison d'organisation et seront communiqués par avenant lors du week-end de régate précédent.

6. JAUGE

Les bateaux doivent être en conformité avec leur certificat de jauge.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes seront :

- Disponibles à la confirmation des inscriptions les samedis matins
- Affichées à l'étage du Club

8. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : Côtiers et Construits tels que définis dans les IC habitables SRR 2010.

9. SYSTEME DE PENALITE

- 9.1. La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 9.2. Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2. Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

10. CLASSEMENT

- 10.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : **3**
- 10.2. Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.
- 10.3. Les courses seront courues suivant les modalités des diverses jauges concernées et **pour la totalité de chacun des championnats** en application de l'annexe A4.1 des RCV « système à minima » « Lorsque 4 courses auront été courues 1 course sera retirée du classement général, lorsque 9 courses auront été courues 2 courses seront retirées du classement général, lorsque 16 courses auront été courues 3 courses seront retirées du classement général.

11. PLACE AU PORT

Renseignements à la Régie du Port de Plaisance de la Rochelle : 05 46 44 41 20.

12. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

13. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

14. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : il y aura une remise de prix à la fin de chaque championnat. L'organisation se réserve la possibilité de déterminer les groupes de chaque championnat en fonction de la participation.

15. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

16. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

SOCIETE DES REGATES ROCHELAISES

Avenue de la Capitainerie
Port des Minimes
17 000 La Rochelle

Tél. +33(0)5 46 44 62 44
Fax. +33(0)5 46 34 11 12

www.srr-sailing.com